

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR
L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (CEPALC)**

RAPPORT BIENNAL
20 avril 1996 – 16 mai 1998

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 1998
SUPPLÉMENT N° 21



NATIONS UNIES
Santiago du Chili, 1998

**568(XXVII) SUIVI DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL EN FAVEUR DES FEMMES
D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES, 1995-2001**

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 558(XXVI) dans laquelle elle a approuvé le Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001,

Prenant note des résolutions de l'Assemblée générale 50/203, du 22 décembre 1995, 51/69, du 12 décembre 1996, et 52/100 du 12 décembre 1997 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action dans lesquels elle note l'importance du rôle des commissions régionales dans ces domaines,

Rappelant en outre la résolution 1997/61 du Conseil économique et social sur l'application et le suivi intégrés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies,

Prenant acte du Consensus de Santiago et des résolutions émanées de la septième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes intitulées "Résolution sur les institutions nationales responsables de la promotion de la femme" et "Résolution sur les activités de suivi du Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes",¹

1. Adopte le Consensus de Santiago, tel qu'il est consigné dans l'annexe 3 du Rapport de la septième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes;

2. Accueille favorablement la demande formulée au paragraphe 3 du dispositif de la résolution sur les activités de suivi du programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, adoptée par cette Conférence afin que "la présidente de la Conférence présente le rapport de la Conférence à la session de la CEPALC";

3. Se félicite en outre du paragraphe 4 du dispositif de la résolution sur les activités de suivi du programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes dans lequel il est recommandé que la Conférence soit dorénavant appelée "Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes";

4. Fait siennes les résolutions de la septième Conférence régionale sur les institutions nationales responsables de la promotion de la femme, et sur les activités de suivi du programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes.

¹ Voir le Rapport de la septième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et sociale de l'Amérique latine et des Caraïbes (LC/G.2016(CRM.7/7)).